

## Décision n° D2020\_003

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

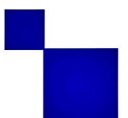
Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration de Bonneuil-en-France le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) doit procéder à la mise en place d'une canalisation de rejet des eaux usées entre la station de Bonneuil-en-France et le Collecteur Garges-Epinay au niveau du Centre Technique de Régulation de Dugny,

Considérant que pour tenir compte du risque pyrotechnique dû aux bombardements ayant frappés le secteur de Dugny lors de la Seconde Guerre Mondiale, et suite à de premières investigations pyrotechniques réalisées en janvier 2019, le SIAH souhaite procéder à une nouvelle série de sondages dans l'enceinte du Parc, sur les parcelles cadastrées section C n°2,3 et 4 à Dugny. au droit de quatre cibles potentielles repérées,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de lui mettre à disposition une partie des parcelles cadastrées section C n°5 et 11 pour y accéder,



## décide

- de conclure la convention dont projet ci-annexé pour la mise à disposition temporaire d'emprises de terrains départementaux situés au parc départemental George Valbon, cadastrés section C n°2, 3, 4, 5 et 11 à Dugny, pour la réalisation par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit-Rosne (SIAH) de sondages pyrotechniques utiles au projet d'extension de la station d'épuration de Bonneuil-en-France.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200121-D2020\_003-AR